

Politique de gestion des risques de l'ELSIA

Code des bonnes pratiques industrielles

Le plomb laminé mis en œuvre comme matériau de construction présente un risque négligeable pour le public. Telle est la conclusion d'une évaluation volontaire des risques menée par l'industrie du laminé de plomb. Partout où un risque potentiel existe, il peut être éliminé en adoptant le code des bonnes pratiques de ce secteur.

L'évaluation des risques

Une étude globale européenne a été entreprise pour identifier, le cas échéant, les risques que présente l'utilisation du laminé de plomb pour l'environnement et le public. Les résultats de cette étude ont été récemment vérifiés par les États membres de l'Union, ainsi que par le Comité scientifique des risques sanitaires et environnementaux (CSRSE).

Les conclusions du VRAR à ce jour concernant le laminé de plomb établissent que les menaces potentielles pour la santé humaine proviennent uniquement des situations où les personnes entrent en contact physique avec ce métal. Pour chacune de ces situations, l'industrie du plomb laminé s'est dotée d'un code de bonnes pratiques qui, s'il est suivi de manière appropriée, élimine tous les risques.

Le contact avec le plomb

Le plomb est absorbable par l'organisme uniquement par ingestion ou inhalation. Il n'est pas absorbé par les pores de la peau. Il a été montré que la quantité de plomb accumulée sur la peau par contact direct avec une feuille de plomb était très faible. Les problèmes de santé résultant d'une exposition excessive – événements très rares – ne sont possibles que dans les circonstances exceptionnelles où des personnes négligent de se laver les mains après avoir touché du plomb avant de manger, boire ou fumer. Et dans ce cas même, cela ne peut survenir qu'après un contact prolongé avec le plomb, et le plus souvent après une exposition supplémentaire à ce métal provenant d'autres sources.

La gestion des risques – le code des bonnes pratiques

Les cas identifiés par le VRAR où des personnes peuvent entrer en contact physique avec le plomb sont au nombre de trois: Les balcons, l'eau de pluie/les puits d'infiltration et le laminé de plomb posé à faible hauteur. Pour exclure la possibilité d'une exposition excessive, le code de bonnes pratiques suivant est recommandé par l'industrie du plomb laminé afin d'éliminer tout risque.

1. Les balcons

Installation d'un caillebotis permanent en bois ou en plastique pour revêtir la surface des balcons afin d'empêcher tout contact direct avec les feuilles de plomb se trouvant au-dessous.

2. Les eaux de pluie ou les puits d'infiltration
Installation de gouttières pour canaliser toutes les eaux de pluie dans un tuyau de descente relié à un système d'évacuation. Dans des situations exceptionnelles (à l'exemple de bâtiments historiques) dans lesquelles il est impossible d'installer des gouttières ou lorsque les eaux de pluie sont canalisées vers un puits d'infiltration à l'air libre, installation d'une clôture pour interdire tout contact des personnes avec le sol situé au-dessous des canalisations d'infiltration ou avec les pierres ou le gravier se trouvant dans le puits.
3. Le laminé de plomb posé à faible hauteur (serres, vérandas, rebords de fenêtres, etc.)
Application sur toutes les surfaces exposées d'une double couche d'huile de patine (disponible auprès de votre fournisseur de laminé de plomb), d'une laque de finition mate ou d'un vernis. Ce traitement devra peut-être être renouvelé régulièrement pour réparer des dommages ou les effets de l'érosion. Du laminé de plomb prétraité avec une laque de revêtement est également disponible auprès des fabricants de plomb laminé.

La collecte des eaux de pluie

Un problème qui n'a pas été identifié comme risque potentiel par l'évaluation volontaire des risques, mais qui suscite parfois des interrogations, est celui posé par la collecte des eaux de pluie. En effet, la collecte et les systèmes de réservoirs d'eau de pluie ont tendance à se répandre de plus en plus alors que le public prend conscience de l'importance de la préservation des ressources en eau. Les eaux collectées provenant d'un toit ou de gouttières en plomb ne présentent aucun risque sanitaire si l'on se contente de s'en servir pour les chasses d'eau. De toute façon, les eaux de pluie récoltées de la sorte ne peuvent jamais servir d'eau potable en raison du risque de pollution atmosphérique locale, quelle que soit la nature des matériaux de couverture. Si un bassin de trop-plein est intégré dans le système de collecte des eaux pluviales, il convient aussi de le recouvrir pour garantir que l'évacuation se fera vers une cavité enterrée.

© ELSIA (www.elsia.eu)

A propos de l'ELSIA :

La European Lead Sheet Industry Association (ELSIA) représente l'association commerciale centrale de l'industrie européenne de fabrication de plomb laminé. Tous les membres travaillent dans le cadre d'une norme EN établie garantissant le plus haut niveau de qualité du produit. ELSIA s'engage à soutenir financièrement sur le long terme la recherche et le développement pour garantir que ses produits sont irréprochables du point de vue environnemental. Les membres adoptent une attitude responsable et moderne quant à la santé et la sécurité des parties engagées et la protection de l'environnement. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de l'ELSIA (www.elsia.eu).